

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Références dossier :
<i>Date de dépôt :</i> 04/03/2019		N° PA 069 281 1900001
<i>Par :</i> <i>Demeurant à :</i>	Monsieur MILLERON Jérôme 4 rue Général Dayan 69100 VILLEURBANNE	
<i>Par :</i> <i>Demeurant à :</i>	Monsieur MILLERON Lionel 5 allée des Aubépines 69960 CORBAS	
<i>Par :</i> <i>Demeurant à :</i>	Madame BERY Michelle 65 route de Lyon 69970 MARENNES	
<i>Pour :</i>	Création d'un lotissement de 5 lots à bâtir, d'espaces verts et d'une voie nouvelle pour la desserte des lots	
<i>Sur un terrain sis :</i>	Angle route de Chaponnay à Givors / RD 57, lieudit Perrolière à MARENNES (69970)	

Le Maire :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R 442-13 a),

Vu l'arrêté n° PA 069 281 1900001 du 26/06/2019 autorisant Messieurs MILLERON Jérôme et Lionel et Madame BERY Michelle, à créer un lotissement de 5 lots à bâtir, d'espaces verts et d'une voie nouvelle pour la desserte des lots,

Vu l'arrêté de permis de construire modificatif n° PA 069 281 1900001M01, accordé le 26/05/2021 à Messieurs MILLERON Jérôme et Lionel et Madame BERY Michelle,

Vu la demande présentée le 04/05/2021 par Messieurs MILLERON Jérôme et Lionel et Madame BERY Michelle sollicitant l'autorisation de différer les travaux de finition du lotissement, en application de l'article R 442-13 a) du code de l'urbanisme,

Vu l'attestation de consignation présentée pour les travaux du lotissement restant à réaliser, soit la somme de 33 000 €, par Me Stéphanie GRIFFON, notaire à Chaponnay, 22 rue de la Poste, datée du 04/05/2021,

Vu l'arrêté autorisant à différer les travaux de finition, en date du 21/05/2021,

Vu la demande présentée le 13/04/2023 par Messieurs MILLERON Jérôme et Lionel et Madame BERY Michelle sollicitant le report des travaux de finition du lotissement « Le clos Magnolia » du fait de retards en approvisionnement de matériaux,

Vu l'engagement du demandeur de terminer lesdits travaux dans les délais fixés dans le présent arrêté conformément aux dispositions de l'article R 442-13 a) du code de l'urbanisme,

Vu l'accord, ci-joint, des colotis,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le délai pour achever la totalité des travaux prescrits par l'arrêté d'autorisation de permis d'aménager est prorogé jusqu'au **30/09/2023**.

ARTICLE 2 :

Les autres mentions portées dans l'arrêté autorisant à différer les travaux de finition en date du 21/05/2021 restent applicables dans leur intégralité.

Fait à MARENNES, le 19/04/2023



Timotéo ABELLAN,

Maire

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site « www.telerecours.fr (<http://telerecours.fr/>) ». Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

M^r et M^{me} GIOE'-GARGIANI Damien

85d Route de Lyon

68970 NANSUY

Tel: 03. 83. 18.81.82

Objet: Accord des colois par report de travaux

Fait le 16 Avril 2023

Monsieur Dilleon,

Nous vous donnons notre accord pour le report de
la conformité de travaux d'aménagement du colistenoit

"le clos de Jagnolles" situé 85 Route de Lyon à

Nansuy

M^r et M^{me} GIOE'-GARGIANI



Mr et Mme EL HACHANI
85A Route de Lyon
69970 MARENNES

Marennnes, le 17 avril 2023

Monsieur MILLERON,

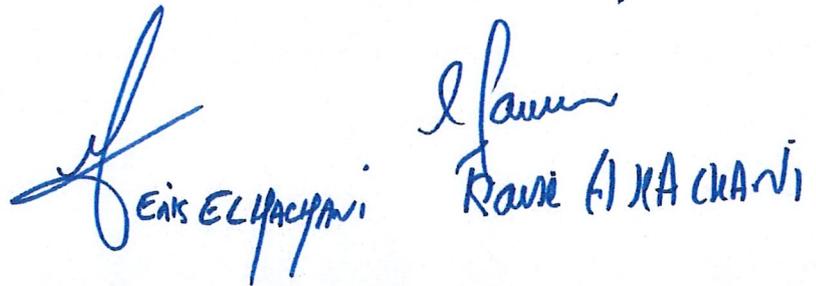
Comme vous l'avez constaté les travaux du lotissement Le Clos Magnolia, situé au 85 Route de Lyon à Marennnes (69970) sont en cours pour être terminés. En revanche, le délai de fin de travaux était fixé au 30 mars 2023. Ils seront donc terminés avec un peu de retard.

Pour régulariser cette situation avec la mairie, Mr MILLERON nous demande notre aval pour un report de la fin des travaux (portail inclus) avec une date fixée au 30 septembre 2023 au plus tard.

Nous donnons donc notre accord pour que le report du délai de fin des travaux du lotissement Le Clos Magnolia passe au 30 septembre 2023 au plus tard.

Pour faire valoir ce que de droit.

Cdt,



El Hachani
Rami EL HACHANI

Mr et Mme EL HACHANI

Mme CHABANNES Marion
M. PUIER Adrien

Indivision MILLERON BERY

Objet : Lotissement "Clos Magnolia"

Madame, Monsieur,

Par la présente, en qualité de colotis du lotissement "Le Clos Magnolia" sis 85, route de Lyon 69970 MARENNES (lot N°2 au 85B), nous vous donnons expressément notre accord en vue d'un dépôt modificatif du Permis d'Aménager à une date butoir ultérieure au 30 Septembre 2023 en lieu et place de celle prévue initialement au 30 Mars 2023.

Fait valoir ce que de droit.

Sincères salutations

M. PUIER Adrien
Mme CHABANNES Marion



